

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024_09_802

Mis en ligne le ..06..09..24.

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024_08_725 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3ÈME GROUPE POUR LA BRASSERIE MICROMÉGAS À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA BIÈRE ARTISANALE DES PYRÉNÉES LE SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté N° 2024_08_725 en date du 12 août 2024, portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe pour la Brasserie Micromégas à l'occasion de la Fête de la Bière Artisanale des Pyrénées le samedi 07 septembre 2024,

Considérant qu'en cas d'intempéries, la manifestation se tiendra à l'Espace Robert Hossein à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 19 avenue Alexandre Marqui,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Il est ajouté à l'article 1 de l'arrêté N° 2024_08_725 en date du 12 août 2024, portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème groupe pour la Brasserie Micromégas à l'occasion de la Fête de la Bière Artisanale des Pyrénées le samedi 07 septembre 2024 :

« En cas d'intempéries, la manifestation se tiendra à l'Espace Robert Hossein à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 19 avenue Alexandre Marqui ».

Les autres articles de l'arrêté susvisé demeurent inchangés.

Fait à Lourdes, le 04 SEP. 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.